

Audit du projet de communication mobile de sécurité

Office fédéral de la protection de la population

L'ESSENTIEL EN BREF

Le futur système national mobile de communication sécurisée (CMS) est essentiel pour la politique de sécurité et important pour la protection de la population. Le CMS doit être mis en place dans tous les cantons d'ici 2035 afin de remplacer l'actuel réseau radio de sécurité Polycom. Sans le CMS, la collaboration entre la Confédération, les cantons ainsi que les autorités et organisations chargées du sauvetage et de la sécurité serait sérieusement compromise. Sa mise en service dans les délais impartis est donc une priorité absolue.

Les travaux préparatoires du projet de CMS ont débuté en 2017 au sein de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Après plusieurs tentatives de lancement du projet et une suspension du dossier en 2019, le Conseil fédéral a chargé le 29 janvier 2020 le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) de mettre en œuvre un projet pilote d'ici fin 2023, en collaboration avec les cantons et les exploitants d'infrastructures critiques. Le rapport final correspondant de l'OFPP de décembre 2023 prévoyait le lancement du développement du CMS pour début 2026.

À la suite de ce rapport final et dans le cadre de la rédaction d'un message à l'intention du Parlement concernant la mise en œuvre du CMS, l'OFPP a lancé une troisième consultation des offices. Le calendrier de mise en œuvre du CMS devient de plus en plus serré. C'est pourquoi le Contrôle fédéral des finances a examiné si la procédure proposée dans ce cadre était appropriée et tenait suffisamment compte des risques élevés. L'audit montre que la procédure prévue compromet la mise en service du CMS dans les délais prévus.

Les travaux planifiés pour la mise en place du CMS ne sont pas opportuns

Il est préoccupant que le lancement du projet de CMS ne soit désormais prévu que pour début avril 2028, après l'achèvement d'un avant-projet. Cela signifie que le projet démarra deux ans plus tard qu'annoncé mais devra malgré tout être achevé en 2035, comme planifié initialement. Étant donné que de nouveaux retards ne sont pas envisageables, l'OFPP doit augmenter activement les chances de réussite d'une introduction du CMS dans les délais prévus en effectuant les travaux sur les blocs thématiques en parallèle et non les uns après les autres comme le prévoit le projet. Les délais et les dépendances doivent être fixés de manière rapide et détaillée.

Avec un calendrier déjà serré, la création proposée d'une nouvelle société CMS SA financée par la Confédération et les cantons ainsi que la répartition peu claire des coûts accroissent le risque de retards supplémentaires. En conséquence, l'OFPP doit renoncer à la création d'une société de droit spécial avant le début du projet. Les divergences d'opinions entre la Confédération et les cantons en matière de coopération, de responsabilités et de financement compliquent la recherche d'un consensus.

Au lieu d'un avant-projet, il convient de lancer le projet de CMS proprement dit

Représentée par l'OFPP, la Confédération est légalement responsable des composants centraux du système et veille au bon fonctionnement de celui-ci. Il importe donc de refuser toute délégation de responsabilités centrales dans le cadre du projet à des organisations externes à la Confédération. De plus, l'avant-projet prévu n'apporte aucun avantage supplémentaire notable, car il ne fournit pas de résultats contraignants ou suffisamment concrets. La Confédération doit donc lancer, sous sa propre responsabilité et avec ses partenaires, un projet visant à développer les composants centraux du système.